

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2013

L'an deux mille treize, le vingt-huit du mois de juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Étaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mr DESRAUX, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, Mme COLET, Mr DEKIMPE, Mr DIONÉ, Mr GERVAIS, Mr LACOSTE, Mr MERLIN, Mr RELIER, Mme RODRIGUEZ et Mme TREPS.

Étaient excusés : Mme DIZY, Mme MICHEL et Mr QUÉRÉ qui ont donné respectivement procuration à Mme MARTIAL, Mme RODRIGUEZ et Mr LATAILLADE.

Était absente : Mme BAYLE

Secrétaire de séance : Mr DESRAUX

Nombre de conseillers - en exercice : 19  
- présents : 15

### 1 - Loi du 31 décembre 2012

#### Composition du Conseil Communautaire Nive Adour

#### Monsieur le Maire

présente les règles concernant la composition des conseils communautaires qui ont évolué en fin d'année avec l'adoption de la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération.

Le nombre et la répartition des membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont fixés dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par un vote à la majorité qualifiée, les communes d'une Communauté peuvent décider d'un nombre et d'une répartition différents. Cette possibilité est cependant encadrée et doit notamment tenir compte de la population.

Un arrêté préfectoral sera pris avant le 31 octobre 2013 pour constater le nombre de sièges attribué à chacune des communes du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre actuel de délégués à la Communauté de communes Nive Adour est de 24, avec 6 délégués pour Mouguerre et Saint Pierre d'Irube et 3 délégués pour Lahonce, Urcuit, Urt et Villefranque. Ce nombre et cette répartition ont été voulus pour respecter les équilibres démographiques entre les communes de la Communauté.

Aujourd'hui la loi du 31 décembre 2012 ( article L.5211-6-1 III du CGCT) fixe le nombre de délégués à 26 pour les Communautés de Communes entre 10 000 et 20 000 habitants.

Le mode de calcul de la répartition de ces 26 délégués en fonction de la population municipale de chaque commune, accorde 7 délégués à Mouguerre et Saint Pierre d'Irube et 3 délégués à Lahonce, Urcuit, Urt et Villefranque.

Constatant que les modalités prévues par la loi ne font que confirmer l'importance du respect des équilibres démographiques, M. le Maire propose d'accepter les modalités prévues par la loi du 31 décembre 2012 pour déterminer la composition du Conseil Communautaire Nive Adour qui passera ainsi à 26 délégués.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition de Mr le Maire relative à la composition du Conseil Communautaire Nive Adour avec répartition des 26 délégués en fonction de la population municipale de chaque commune, soit 7 délégués à Mouguerre et St Pierre d'Irube et 3 délégués à Lahonce, Urcuit, Urt et Villefranque.

## 2 - Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire

### Rapport et plan pluriannuel de titularisation

Monsieur le Maire,

rappelle à l'assemblée la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

L'un des objectifs de la loi consiste en une recherche de sécurisation des parcours professionnels en organisant des voies spécifiques d'accès au statut de fonctionnaire ou en favorisant l'accès aux contrats de travail à durée indéterminée.

Un dispositif de titularisation est en vigueur pendant une durée de 4 ans à compter du 13 mars 2012. L'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels. Ce dispositif déroge aux dispositions de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 qui organise l'accès aux emplois publics par la voie du concours.

Il est soumis à des conditions tenant à l'emploi et aux conditions de recrutement dans l'emploi ainsi qu'à des conditions d'ancienneté.

Un programme pluriannuel de titularisation doit être élaboré par les collectivités en concertation avec les organisations syndicales, concertation qui se traduit par l'obligation de présenter le programme pour avis au Comité Technique avant délibération du Conseil Municipal.

Mr le Maire présente le rapport portant sur la situation des agents. Le programme pluriannuel de titularisation a reçu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal le 6 mars 2013.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le plan pluriannuel de titularisation,

- confie la sélection professionnelle au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **3 - Aménagement du chemin de Berhonde**

**Mr le Maire,**  
rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec Mr Jean Pierre PETRISSANS qui accepte de céder gratuitement une bande de terrain destinée à élargir l'assiette du chemin de Berhonde. Avec une meilleure visibilité, la sécurité sur ledit chemin serait améliorée.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'aménager le chemin de Berhonde pour en améliorer la sécurité,
- accepte la cession gratuite d'une bande de terrain destinée à élargir l'assiette de la voie, les frais y afférents étant à la charge de la Commune,
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,
- charge Mr le Maire de l'établissement de l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- désigne Mr Jean Jacques LAVIELLE, premier adjoint, pour signer ledit acte au nom de la Commune.

### **4 - Vente de terrains au lieu-dit L'Ermitage**

**Mr le Maire,**  
rappelle à l'assemblée la prise en charge du lotissement l'Ermitage sous réserve de pouvoir détacher de la parcelle AM 34 deux lots à bâtir à usage d'habitation d'environ 730 m2 dont la vente permettra de financer la remise en état des réseaux et équipements dudit lotissement. Il présente le projet de division et propose de fixer le prix de vente à 100 € H.T. étant précisé que la vente de ces terrains est assujettie à la TVA au taux de 19,60 %.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- décide de détacher de la parcelle AM 34 deux terrains à bâtir à usage d'habitation d'environ 730 m2 ;
- fixe le prix de vente à 100 € HT, les frais afférents à la cession étant à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ;

- charge Mr le Maire d'établir les actes de vente en la forme administrative, si l'acquéreur opte pour cette forme d'acte ;
- désigne Mr Jean-Jacques LAVIELLE, premier adjoint pour signer lesdits actes au nom de la Commune.

#### **5 - Cession terrain à Mr USANDISAGA**

**Mr le Maire,**  
rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec Mr René USANDISAGA, charpentier qui souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AD n° 50 et 82. Il envisage d'y stocker les matériaux nécessaires à l'exercice de son activité.  
Ledit terrain situé dans la continuité de la zone artisanale d'Etchepette, est classé en zone jaune du PPRI. Ce classement limite la constructibilité dudit terrain aux seules réalisations d'aménagements touristiques liés à l'eau et aux bâtiments "d'activité" directement liés à l'exploitation agricole

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de céder à Mr USANDISAGA un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AD 50 et 82 ;
- fixe le prix de vente à 10 € HT, les frais afférents à la présente cession étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,
- charge Mr le Maire de l'établissement de l'acte d'acquisition en la forme administrative, si l'acquéreur opte pour cette forme d'acte ;
- désigne Mr Jean Jacques LAVIELLE, premier adjoint, pour signer ledit acte au nom de la Commune.

#### **6 - Cession terrain par Mr TREPS pour l'extension du cimetière**

**Mr le Maire,**  
rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec Mr TREPS qui accepte de céder gratuitement un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AC 108 et AI 27. Ledit terrain, classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, est destiné à recevoir l'extension du cimetière.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- accepte la cession gratuite d'un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AC 108 et AI 27, les frais y afférents étant à la charge de la Commune,
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## **7 - Constitution d'une servitude de passage du réseau pluvial**

**Mr le Maire,**  
rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec Mr CAZAUMAYOU. Il apparaît que le réseau pluvial traverse sa propriété.

**Mr le Maire propose de régulariser cette situation de fait par la signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage du réseau pluvial.**

**Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| <b>adopte</b>   | <b>la proposition de Mr le Maire de constitution d'une servitude de passage du réseau pluvial sur la parcelle cadastrée section AC 186 appartenant à Mr CAZAUMAYOU,</b> |
| <b>autorise</b> | <b>Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,</b>  |
| <b>charge</b>   | <b>Mr le Maire d'établir l'acte en la forme administrative de constitution de ladite servitude,</b>   |
| <b>désigne</b>  | <b>Mr Jean-Jacques LAVIELLE, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer l'acte précité au nom de la Commune.</b>   |

## **8 - Mise en place du Régime Indemnitare applicable aux cadres A**

**Le Maire présente au Conseil Municipal son projet de mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel.**

**Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.**

**Pour certains cadres d'emplois, le régime indemnitaire est composé d'une prime de fonctions et de résultats mise en place par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 pour les corps de fonctionnaires d'Etat de la filière administrative. Compte tenu des équivalences fixées par décret pour la fonction publique territoriale, les fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux sont concernés.**

**La prime de fonctions et de résultats (PFR) se substitue, pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et à l'indemnité d'exercice de mission des personnels de préfecture qui ne peuvent plus être versées.**

**La PFR se compose de deux parts cumulables entre elles :**

**- une part liée au poste de travail et qui tiendrait compte pour le grade d'attaché territorial du niveau de responsabilité, du niveau d'expertise, des sujétions liées à la fonction.**

Sauf évolution du poste de travail ou changement d'affectation, cette part de la prime sera fixe d'une année sur l'autre.

- une part liée aux résultats professionnels, ce qui suppose la mise en oeuvre d'une procédure d'évaluation des personnels. Les critères d'attribution pourraient être : l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, l'appréciation des compétences professionnelles et techniques mobilisées au cours de l'année, les qualités relationnelles et les qualités d'encadrement du personnel. L'appréciation annuelle sera assurée par le supérieur hiérarchique direct (le Maire pour le secrétaire de mairie) lors de l'entretien professionnel.

Cette part aura vocation à être modulée à la hausse ou à la baisse chaque année en fonctions des résultats professionnels.

Il appartient au Conseil Municipal

- de se prononcer sur la répartition de la prime entre "part fonctions" et "part résultats",

- de fixer le montant de référence dans la limite du montant maximum réglementaire et de décider de l'application ou non de coefficients de majoration individuels.

Les montants de référence et coefficients individuels pour la prime de fonctions et de résultats s'établissent comme suit :

Grade	Part "fonctions"		Part "résultats"	
	Montant annuel maximum de référence	Coefficient individuel maximum	Montant annuel maximum de référence	Coefficient individuel maximum
Attaché	1 750 €	6	1 600 €	6
Attaché principal	2 500 €	6	1 800 €	6

Le Maire propose de retenir :

- une répartition de 80 % pour la part "fonctions" et 20 % pour la part "résultats"
- les montants annuels de référence fixés par la réglementation
- le coefficient multiplicateur de 6, étant précisé que les attributions individuelles décidées par lui pourront comporter un coefficient inférieur.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Il appartient également au Conseil Municipal de préciser les conditions d'attribution de la PFR.

## **1 – Les bénéficiaires**

**La PFR pourrait être versée :**

- **aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emplois des attachés,**
- **aux agents non titulaires de droit public de la collectivité recrutés pour assurer temporairement le remplacement d'agents durant des périodes d'absence.**

## **3 – Modulation du régime indemnitaire selon les absences**

**Le versement de la PFR serait maintenue pendant les périodes :**

- **de congés annuels et d'autorisations exceptionnelles d'absence,**
- **de congé de maladie ordinaire, d'accident de service ou de maladie professionnelle, de maternité, d'adoption, de paternité, de temps partiel thérapeutique,**

**Durant les périodes de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, seule la part "fonctions" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente des résultats.**

## **4 – Modulation selon le temps de travail**

**Pour les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus seraient proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.**

## **5 - La périodicité de versement**

**Un arrêté du Maire fixerait annuellement pour le montant individuel de la PFR pour chaque agent éligible.**

**Pour la part "fonctions" le versement serait mensuel.**

**Pour la part "résultats" le versement interviendrait mensuellement.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,**

- ADOpte**
- **le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,**
  - **le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, sous réserve des conditions d'attribution**

mise en place par la présente délibération,

- adopte les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation de la PFR, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation,

**PRECISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### 9 - Réhabilitation de la Maison pour Tous – Etude de faisabilité confiée à la S.E.P.A.

**Monsieur le Maire,**  
rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la Maison pour Tous. Il rapporte les termes de son entrevue avec les représentants de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour, S.E.P.A. .  
Compte tenu de l'importance du projet et pour une approche globale de l'opération, il propose de confier la mission de programmation et de faisabilité spatiale et économique à la S.E.P.A. .

Après entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Décide** de confier à la S.E.P.A. la mission de programmation et de faisabilité spatiale et économique pour la création d'un immeuble à vocation de cantine scolaire, médiathèque et maison d'associations ;

**Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

#### 10 - Gazoduc Artère de l'Adour

**Monsieur le Maire,**  
fait lecture à l'assemblée du courrier reçu du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine qui présente le projet de renforcement du réseau de gaz naturel entre la France et l'Espagne avec la construction d'une nouvelle canalisation, porté par TIGF. Le nouveau gazoduc appelé Artère de l'Adour a pour objectif d'achever l'interconnexion gazière franco-espagnole entre le terminal méthanier de Bilbao et les stockages de Lussagnet (Landes) et de Izaute (Gers) afin d'accroître la solidarité énergétique entre les deux pays, de sécuriser l'alimentation en gaz naturel du Nord du Pays Basque après l'arrêt d'exploitation du gisement de Lacq et de faciliter la mise en place d'un réseau de distribution local de gaz naturel dans le Sud des Landes.

Le projet prévoit la construction d'une canalisation enterrée, d'environ 95 km entre les communes de Arcangues (Pyrénées-Atlantiques) et Coudures (Landes) avec la



création de six postes de sectionnement permettant d'isoler les différents tronçons de la canalisation.

Le projet est soumis à autorisation du ministre en charge de l'énergie et de la sécurité du transport par canalisation, conformément à l'article R.555.-4 du code de l'environnement.

TIGF a sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de cet ouvrage en vertu des prescriptions des articles L.555-25 et suivants du code de l'environnement.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le tracé général, les conditions d'ensemble du projet et la demande de déclaration d'utilité publique.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable sous réserves de la préservation des enjeux humains, environnementaux, agricoles, économiques en garantissant la sécurité des personnes et des biens.

#### 11 - Electrification rurale – Programme "Eclairage public (SDEPA) – Communes rurales (aérien) 2012"

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°13EP055

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public du chemin de Chehour et des allées des Tulipiers.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public (SDEPA) – Communes rurales (aérien) 2012", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'ENERGIE de l'exécution des travaux,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	10 484,99 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 048,50 €
- frais de gestion du SDEPA	438,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 971,83 €</b>
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du SDEPA (dépense subv. plafonnée à 6.734,61€ HT)	3 367,31 €
- F.C.T.V.A.	1 853,48 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	6 312,70 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	438,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 971,83 €</b>

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

## **12 - Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel**

Mr le Maire,  
rappelle à l'assemblée que la Commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2010-2013, cesseront leurs effets le 31 décembre 2013.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence qui s'impose dorénavant, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Considérant ce que représente pour la Commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident de travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La Commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

## **13 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque**

Mr le Maire,  
rapporte à l'assemblée les termes de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012 aux termes desquels il a été décidé de modifier l'article 3 des statuts. Le siège social est fixé à la ville de Bayonne Hôtel de Ville 1 avenue Maréchal Leclerc BP 6004 64109 Bayonne cedex.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque qui prévoit que le siège social est fixé à la ville

de Bayonne Hôtel de Ville 1 avenue Maréchal Leclerc BP 6004 64109  
Bayonne cedex.

#### **14 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak**

**M. le Maire**

rapporte à l'assemblée le projet de modification de statuts du Syndicat Intercommunal pur la gestion du Centre Txakurrak adopté à la réunion du comité syndical du 22 mai 2013.

L'article 1 est modifié suite à l'adhésion de la commune de Larressore.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré :**

**Accepte la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak, décrite ci-dessus.**

#### **15 – Modification du Plan Local d'Urbanisme**

**Le conseil municipal,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant le plan local d'urbanisme ;**

**Considérant la réforme de la surface de plancher adoptée par ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 ;**

**Considérant que la notion de surface de plancher se substitue à la notion de Surface Hors Œuvre Nette et Surface Hors Œuvre Brute ;**

**Considérant que le règlement du PLU doit intégrer la notion de Surface de Plancher ;**

**Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Prend acte de la décision de M. le Maire de modifier le plan local d'urbanisme**
- **Autorise Mr le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la modification du plan local d'urbanisme.**

**La présente délibération sera transmise à Mr Préfet.**

#### **16 - Facturation des services de la cantine et de la garderie**

**Mr le Maire,**

**rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services de la cantine et de la garderie sont organisés en régies de recettes avec paiement par tickets. Ce mode de**

recouvrement du prix de repas et des heures de garderie n'est plus adapté au regard des besoins des parents, des nouveaux moyens de paiement et de la dématérialisation des opérations comptables. Dans le cadre d'une meilleure organisation des services, Mr le Maire propose la facturation des repas et des heures de garderie.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de facturer aux usagers les services de cantine et de garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## 17 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (P.L.U.);

Vu l'exposé détaillé de Mr le Maire sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU du 27 mai 2013 au 27 juin 2013,

Vu l'absence d'observation du public sur le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré:

Décide d'approuver la modification simplifiée du P.L.U telle qu'elle est annexée à la présente;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Urt ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Bayonne (DDTM – Résidence Toki Lana 7 chemin de la Marouette - 64100 Bayonne).

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

